



BAREME DES HONORAIRES - TRANSACTION

Honoraires transaction charge vendeur - validité à compter du 01/06/2026

PRIX DE VENTE				MONTANT DES HONORAIRES
		Jusqu'à	30 000 €	5 000 € TTC
De	30 001 €	Jusqu'à	60 000 €	6 000 € TTC
De	60 001 €	Jusqu'à	80 000 €	7 500 € TTC
De	80 001 €	Jusqu'à	100 000 €	9 000 € TTC
De	100 001 €	Jusqu'à	120 000 €	10 000 € TTC
De	120 001 €	Jusqu'à	150 000 €	11 000 € TTC
De	150 001 €	Jusqu'à	180 000 €	12 000 € TTC
De	180 001 €	Jusqu'à	200 000 €	14 000 € TTC
De	200 001 €	Jusqu'à	250 000 €	15 000 € TTC
De	250 001 €	Jusqu'à	500 000 €	6% TTC
De	500 001 €	Et plus		5% TTC

BAREME DES HONORAIRES - LOCATION

Honoraires par partie, à la charge du locataire et du bailleur dans les conditions ci-dessous (1)

Prestations	Zone Tendue <i>dont Canet-En Roussillon</i>	Zone Non Tendue
Visite du bien, constitution du dossier, rédaction du bail	10,09 €/ m2 TTC	8,07 €/ m2 TTC
Réalisation état des lieux	3,03 €/ m2 TTC	
Entremise et négociation	Offert	

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont les mêmes pour les deux parties sachant que le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les plafonds, gelés depuis 2014, ont été revalorisés de +0,87 % (indexation sur l'IRL) par les arrêtés du 17 juillet et du 13 novembre 2025,